

APPEL À CANDIDATURES


l'ampli
COACHING
CONCERTS
ENREGISTREMENT



TALENTS EN COURS DE RÉVÉLATION

PRÉSENTATION DE l'ampli :

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est fixée comme objectif de faire de la culture un moyen d'épanouissement, notamment en encourageant l'éclosion de nouveaux talents musiques actuelles, résidant sur la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération se positionne ainsi aux côtés des jeunes talents musiques actuelles, en leur proposant un dispositif complet d'accompagnement :

l'ampli.

l'ampli a pour objectif de promouvoir les artistes amateurs de 15-30 ans :

- 1/ en les accompagnant dans leur structuration : résidence, accompagnement artistique, formation-coaching ;
- 2/ en les aidant à diffuser leurs œuvres par la reproduction d'un CD & sa distribution nationale ;
- 3/ en leur permettant de se produire sur scène dans des conditions professionnelles lors des concerts tremplin ;

Le dispositif s'articule avec de nombreux partenaires du territoire dont le Conservatoire et les Nouvelles voix qui offrira la possibilité à l'un des lauréats de se produire lors du festival.

L'association CraZyCats Production a été missionnée, pour concevoir et coordonner les différentes étapes de ce dispositif (2024-2025).

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF :

DÉROULÉ

1. Les groupes sont invités à s'inscrire entre le **1^{er} octobre et le 6 décembre 2024** sur le site internet <http://www.agglo-villefranche.fr>, via un formulaire présent sur la page et en adressant toutes les pièces nécessaires (voir modalités d'inscription ci-dessous).
2. Une présélection de **4 groupes** aura lieu entre le 7 et le 20 décembre 2024. Cette présélection sera faite par un jury de professionnels représentatifs du secteur des musiques actuelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (festivals, salles, tourneurs, journalistes, artistes, professions techniques et logistiques, nouveaux médias, etc). Une attention particulière sera portée par le jury aux projets proposant des œuvres originales.

Une sélection de **4 artistes « challengers »** sera également annoncée et le grand public pourra voter sur : www.facebook.com/lamplivbs ou [l'ampli - dispositif musiques actuelles - agglo Villefranche Beaujolais \(agglo-villefranche.fr\)](http://l'ampli - dispositif musiques actuelles - agglo Villefranche Beaujolais (agglo-villefranche.fr)) pour que deux d'entre eux rejoignent les 4 artistes choisis par le jury portant ainsi à **SIX** le nombre d'artistes présélectionnés pour la saison d'accompagnement et de concerts.

Le listing complet des **6 artistes sélectionnés** sera publié sur le site internet <http://www.agglo-villefranche.fr>

3. Les 6 groupes présélectionnés joueront **le vendredi 7 et le samedi 8 mars 2025**. Ces concerts auront lieu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (lieu à confirmer). Chaque concert sera constitué de 3 groupes.

Tous les artistes seront amateurs¹ et non rémunérés.

Les artistes devront s'adapter aux conditions techniques de la salle partenaire sur le lieu du concert.

CraZyCats se chargera de la composition de l'ordre de passage des groupes par cohérence artistique.

Les artistes retenus seront amenés à jouer en live devant du public et un jury. Chaque groupe se produira pendant un set de 20 minutes. Lors de chaque fin de soirée, le jury se concertera en privé pour débattre. À l'issue des deux soirs, il choisira deux formations lauréates : Or & Argent.

¹ Groupes amateurs :

1/ Est artiste amateur dans le domaine de la création artistique toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

L'artiste amateur peut obtenir le remboursement des frais occasionnés par son activité sur présentation de justificatifs.

2/ La représentation en public d'une œuvre de l'esprit effectuée par un artiste amateur ou par un groupement d'artistes amateurs et organisée dans un cadre non lucratif, y compris dans le cadre de festivals de pratique en amateur, ne relève pas des articles L. 7121-3 et L. 7121-4 du code du travail.

Par dérogation à l'article L. 8221-4 du même code, la représentation en public d'une œuvre de l'esprit par un artiste amateur ou par un groupement d'artistes amateurs relève d'un cadre non lucratif, y compris lorsque sa réalisation a lieu avec recours à la publicité et à l'utilisation de matériel professionnel.

En vertu de quoi, dans le cadre de cet événement : les spectacles amateurs programmés ne feront pas l'objet d'une télé-déclaration, sur le registre national tenu par le ministre chargé de la culture, contrairement à une représentation du spectacle même amateur, dans le cadre d'un événement lucratif.

4. Les formations lauréates le sont pour une durée d'un an minimum à compter du 10 mars 2025. Un diagnostic définissant les besoins du travail de résidence des lauréats, sera effectué sur ce même mois de mars. Le statut de « lauréat » se traduira en pratique par :

Lauréat OR :

- Enregistrement & distribution d'un EP²/album :
 - Cinq jours d'enregistrement et deux jours de mixage en studio (**Entre septembre et décembre 2025**) ;
 - Mixage et mastering ;
 - Infographie ;
 - Pressage.
 - Distribution nationale physique et numérique via InOue distribution (**Sortie le vendredi 23/01/2026**).

- Formations :
 - Une formation sur *l'optimisation des réseaux sociaux et la communication autour d'une sortie d'album* de 2 jours (**24 mai & 11 octobre 2025**) ;

 - Une formation sur *Comment développer une tournée d'artistes* de 2 jours (**12 & 29 avril 2025**) :
 - ⇒ Une aide à la structuration, à la diffusion et la promotion de projet musical.

 - Une formation sur *la structuration juridique et l'environnement du musicien* de 2 jours (**29 mars & 17 mai 2025**) ;

 - Une rencontre et *Présentation de la Sacem & du droit d'auteur en soirée* de 2 heures (**mai 2025 – date à confirmer**) ;

 - Une journée d'accompagnement à la Cave à Musique - Macon (**saison 2025-26**) ;

 - Une journée d'accompagnement à la SMAC La Tannerie – Bourg en Bresse (**saison 2025-26**) ;

- Une Résidence de trois jours (**du 7 au 9 juillet 2025**) :
 - Dont deux jours de Coaching scénique, vocal, artistique ou technique (à définir au regard du besoin du lauréat) ;

² Un extended play, abrégé en EP, est un format musical comportant plus de pistes que le single et moins de pistes que l'album.

- Diffusion :

- 1 soirée de restitution de résidence (**Septembre/Octobre 2025 – date à confirmer**) :
 - Co-plateau – Show case groupes « Lauréats Argent et Or » ;
 - Prise vidéo et son (vidéo de travail ou Electronic press Kit) ;
 - Fourniture d'un titre vidéo « live » monté et mixé ;
 - Fourniture d'un titre audio « live » mixé ;
- Programmation dans le cadre du festival « Nouvelles voix en Beaujolais ». Les modalités seront à définir en fonction de l'esthétique, de la composition du groupe et de la programmation du festival (**Octobre 2025**, Afterworks, café du théâtre, autres lieux partenaires du festival, etc.) ;
- Programmation (**saison 2025-26**) dans le cadre d'une scène ouverte ou première partie sur le Site des Grandes Voisines (40 rue de la Table de Pierre 69340 Francheville – sous réserve des conditions techniques) ;
- Programmation (**saison 2025-26**) dans le cadre d'une scène ouverte ou première partie à la Cave à Musique (Macon) ;
- Programmation (**saison 2025-26**) à la Médiathèque de Villefranche-sur-Saône (sous réserve des conditions techniques) ;

Lauréat ARGENT :

- Formations :

- Une formation sur *l'optimisation des réseaux sociaux et la communication autour d'une sortie d'album* de 2 jours (**24 mai & 11 octobre 2025**) ;
- Une formation sur *Comment développer une tournée d'artistes* de 2 jours (**12 & 29 avril 2025**) :
 - ⇒ Une aide à la structuration, à la diffusion et la promotion de projet musical.
- Une formation sur *la structuration juridique et l'environnement du musicien* de 2 jours (**29 mars & 17 mai 2025**) ;
- Une rencontre et *Présentation de la Sacem & du droit d'auteur* en soirée de 2 heures (**mai 2025 – date à confirmer**) ;
- Une journée d'accompagnement à la SMAC La Tannerie – Bourg en Bresse (**saison 2025-26**) ;

- Une Résidence de trois jours **(du 14 au 16 juillet 2025)** :
 - o Dont 2 jours de Coaching scénique, vocal, artistique ou technique (à définir au regard du besoin du lauréat) ;

- Diffusion :
 - o 1 soirée de restitution de résidence **(Septembre/Octobre 2025 – date à confirmer)** :
 - Co-plateau - Show case groupes « Lauréats Argent et Or » ;
 - Prise vidéo et son (vidéo de travail ou Electronic press Kit) ;
 - o Fourniture d'un titre vidéo « live » monté et mixé ;
 - o Fourniture d'un titre audio « live » mixé ;

DROIT À L'IMAGE

Les groupes s'engagent à autoriser les organisateurs à filmer et photographier leur prestation et à utiliser les images dans le seul but de promouvoir le dispositif *l'ampli* et l'association CraZyCats et ses réalisations, hors de toutes activités commerciales. Une autorisation du droit à l'image devra être jointe au dossier.

DÉSISTEMENT D'UN GROUPE

En cas de désistement d'un groupe avant la sélection sur scène, il sera remplacé par un groupe choisi par le Jury parmi les challengers ou d'autres groupes identifiés à l'étape de sélection.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement seront pris en charge à hauteur de 0,32€/ km dans la limite d'un véhicule.

FRAIS DE RESTAURATION

Les frais de restauration lors des séances d'enregistrement, de formation et de résidence ne seront pas pris en charge. Seuls les frais de restauration les soirs des concerts seront à la charge de CraZyCats (Tremplin & sortie de résidence).

SOVERAINETÉ DU JURY

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient être remises en cause. En cas de contestation, le jury est seul juge.

RESPONSABILITÉ DE CRAZYCATS

Les groupes, du fait de leur participation, exemptent les organisateurs et le jury de tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux interprétés.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'association CraZyCats production se réserve le droit de prolonger ou modifier la tenue de ce dispositif à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans le strict cas d'une impossibilité, liée à des réglementations de la crise COVID 19, de maintenir l'ensemble de la prestation, le dispositif pourra être annulé.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le tremplin s'adresse EXCLUSIVEMENT :

- aux musiciens amateurs de 15 à 30 ans ;
- aux musiciens dont au moins une personne est résidente, scolarisée ou travaillant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône* ;
- aux musiciens, artistes solo, duos et groupes, qui peuvent justifier d'une pratique musicale régulière et dont la pratique musicale s'inscrit dans le champ des musiques actuelles (chanson, jazz et musiques improvisées, rock et autres musiques amplifiées, musiques traditionnelles et du monde accompagnées d'instruments modernes) ;
Les DJ sont considérés comme des musiciens lorsqu'ils manipulent leurs séquences sur scène ;

* ARNAS, BLACÉ, COGNY, DENICÉ, GLEIZÉ, JASSANS-RIOTTIER, LACENAS, LE PERRÉON, LIMAS, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, RIVOLET, SAINT-CYR-LE-CHÂTOUX, SAINT-ÉTIENNE-DES-OULLIÈRES, SAINT-JULIEN, SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS, VAUX-EN-BEAUJOLAIS, VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, VILLE-SUR-JARNIOUX.

Sont exclus :

- les groupes ou artistes engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors (Universal Music, Sony Music et Warner Music) et de leurs labels ;

- les groupes ou artistes qui ont produit plus de deux albums ou EP, avec une distribution nationale physique. Les artistes ou les groupes ne doivent pas avoir signé de contrat d'enregistrement exclusif ou de contrat de licence avec un producteur reconnu. Les autoproductions ou les productions indépendantes sont acceptées si elles ne sont pas largement commercialisées (moins de 1 000 albums vendus – exemplaires physiques) ;
- les groupes ou artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale, depuis plus de 1 an (à partir du 15 octobre 2023) ;
- les artistes professionnels ;
- les artistes ne résidant pas, n'étudiant pas ou ne travaillant pas pour au moins un membre dans la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- Les artistes lauréats des deux premières éditions : EZZA, HOSTEROD, LARADJI et HOSHI KLM (hors lauréats les artistes sélectionnés les années précédentes peuvent candidater).

Tous les musiciens et les formations musicales de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône peuvent participer à cet appel à projet, à condition de :

- accepter le présent règlement ;
- remplir le formulaire d'inscription dûment complété en intégralité dans les délais prévus par le règlement c'est-à-dire avant le 6 décembre 2024 à 23h59 ;
- posséder un répertoire d'au moins 20 minutes ;
- avoir une réelle volonté de professionnalisation du projet et être disponibles et motivés, pour l'ensemble de l'accompagnement du dispositif ;
- s'inscrire dans une volonté de groupe : le choix de s'inscrire est fait par l'ensemble du groupe et il partage les mêmes objectifs de développement ;

Une attention particulière sera portée par le jury aux projets proposant des œuvres originales.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

La candidature dématérialisée et le dépôt des pièces obligatoires nécessitent un compte gmail.

Pour s'inscrire, les groupes doivent :

- se rendre sur le formulaire d'inscription sur : [l'ampli - dispositif musiques actuelles - agglo Villefranche Beaujolais \(agglo-villefranche.fr\)](http://ampli-dispositif-musiques-actuelles-agglo-villefranche-beaujolais.agglo-villefranche.fr)
- renseigner l'ensemble des questions ;
- déposer au minimum deux titres, l'un au format vidéo (vidéo live, de répétition. vidéo amateur), l'autre au format audio MP3 ;
- déposer un justificatif de domicile³, ou une attestation d'emploi, ou un certificat de scolarité de moins de 3 mois justifiant d'une adresse valide sur la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- déposer une autorisation parentale⁴ de participation pour l'ensemble des artistes mineurs composant le groupe ;
- déposer une autorisation parentale⁵ de droit à l'image pour les artistes mineurs composant le groupe ;
- déposer une autorisation de droit à l'image⁶ pour les artistes majeurs.

Complément d'informations :

³ Justificatifs de domicile acceptés : Un titre de propriété, Un avis d'imposition de l'année précédente (qu'il s'agisse d'un avis d'impôt sur le revenu, sur la taxe foncière, ou sur la taxe d'habitation), Une facture de gaz, d'électricité d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile), Une quittance de loyer, Une attestation d'assurance logement.

=> Si vous habitez chez vos parents ou chez un tiers, vous aurez besoin de la copie de la pièce d'identité d'un de vos parents ou de l'hébergeant, d'un justificatif de domicile à son nom, ainsi que d'une attestation d'hébergement qu'il aura rédigée.

Si vous êtes sans domicile fixe, vous aurez besoin d'une attestation d'un centre social d'accueil de la commune à laquelle vous êtes rattaché.

=> Si vous résidez à l'hôtel ou dans un camping, vous devrez produire une facture établie par le gérant ou le propriétaire des lieux.

⁴ Autorisation parentale « artiste mineur » de participation téléchargeable sur : [l'ampli - dispositif musiques actuelles - agglo Villefranche Beaujolais \(agglo-villefranche.fr\)](http://ampli-dispositif-musiques-actuelles-agglo-villefranche-beaujolais.agglo-villefranche.fr)

⁵ Autorisation parentale de droit à l'image « artiste mineur » téléchargeable sur : [l'ampli - dispositif musiques actuelles - agglo Villefranche Beaujolais \(agglo-villefranche.fr\)](http://ampli-dispositif-musiques-actuelles-agglo-villefranche-beaujolais.agglo-villefranche.fr)

⁶ Autorisation de droit à l'image « artiste majeur » téléchargeable sur : [l'ampli - dispositif musiques actuelles - agglo Villefranche Beaujolais \(agglo-villefranche.fr\)](http://ampli-dispositif-musiques-actuelles-agglo-villefranche-beaujolais.agglo-villefranche.fr)

- les artistes amateurs ne sont pas rémunérés ;
- un défraiement kilométrique de 0,32€/km pour un véhicule peut être octroyé sur demande et fourniture d'une note de frais pour le concert du tremplin et de sortie de résidence. Aucun autre déplacement ne sera défrayé ;
- les repas des lauréats sur les sessions d'enregistrement, de formation, et de résidence seront à la charge du groupe.

L'ensemble du dossier complet doit être transmis **avant le 6 décembre 2024 à 23h59.**

En cas d'enregistrement hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue.